

derniere élection, & l'exclusion qu'on donne à la Reine de Hongrie à la présente Diette tant en qualité de Reine de Bohême, qu'en celle d'Archiduchesse d'Autriche & de Duchesse de Bourgogne. C'est de la part du Royaume de Bohême que paroît le premier de ces actes, qui est signé par le Comte Joseph de Kevenhuller, Ambassadeur de ce Royaume à la Diette de l'Empire. Le second est de l'Archiduché d'Autriche, & il est signé par les Barons de Plettenberg & de Palm, Ministres de cet Archiduché à la Diette; & le troisième regarde le Duché de Bourgogne. Le Baron de Palm a encore signé ce dernier acte, comme Envoyé de ce Duché auprès de l'Empire. Les trois actes dont il est question ont été remis, en la maniere usitée, à l'Ambassadeur de Mayence, comme Ministre Directeur de la Diette, & il a été requis, non-seulement de les déposer au Greffe de l'Empire, mais aussi de les porter incessamment à la Dictature publique, pour être communiqués à tous les Electeurs, Princes & Etats, conformément au paragraphe huitième de l'article treizième de la dernière Capitulation. L'extradition des Archives de l'Empire qui sont entre les mains de la Reine de Hongrie, & dont nous avons fait mention le mois dernier, donne aussi de la matière à la présente Diette.

*acification,
ouvrage des
trois Col-
leges.*

Cependant les Ministres des trois Colléges, munis des diverses instructions de leurs Principaux, prennent sur-tout à cœur le rétablissement de la tranquillité de l'Empire, & travaillent sérieusement à découvrir les moyens d'y parvenir. On prétend qu'il y en a déjà eu de proposés pour contenter en même-tems les Puissances qui sont en guerre; & ces moyens
qui